

**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau
du 12 janvier 2010 – 15h30 - Boeschève**

Etaient présents ou représentés par mandat :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics
locaux**

Conseil Général du Nord

Monsieur Jean SCHEPMAN

Monsieur Patrick VALOIS

Monsieur René DECODTS représenté par mandat par Monsieur Jean SCHEPMAN

SIABY

Monsieur Jacques DRIEUX

Madame Edith STAELEN

Régie SIDEN France

Monsieur Marc Normand

Communauté de Communes du Pays de Cassel

Monsieur Francis AMPEN représenté par mandat par M. Jacques DRIEUX

Communauté de Communes Pays des Géants

Monsieur Jean-Pierre BATAILLE

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Bernard DELASSUS

Monsieur Alain BONNET

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations
professionnelles et des associations**

Chambre d'Agriculture du Nord

Monsieur Denis BOLLENGIER

Associations de protection de l'environnement

Monsieur François RYCKELYNCK

Monsieur Christian MUYS

Monsieur Thierry RYCKELYNCK

Comité Départemental de Canoë-kayak

Madame Micheline ROSENCOURT

Associations relatives au patrimoine local (Yser Houck, Houtland Nature, Pays des Moulins de Flandre)

Monsieur Christophe DELBECQUE

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représenté par Mme Géraldine AUBERT

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord, représenté par Monsieur Fabien MARTIN

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement représenté par M. Casimir LETELLIER

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques représenté par Monsieur Stéphane LEURS

Absents excusés

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional Nord Pas-de-Calais

Madame Pascale PAVY

Madame Joëlle CROCKEY

Régie SIDEN France

Monsieur Paul RAOULT

Communauté de Communes de l'Yser

Monsieur René KERCKHOVE

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Jean-Pierre VARLET

Madame Marie-Josèphe DUBREUCQ

Monsieur André FIGOUREUX

Monsieur Christian DELASSUS

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'Agriculture du Nord

Madame Brigitte DEMOL

Monsieur Régis FOSSAET

Monsieur Jacques WYCKAERT

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Préfet du Nord, Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Participaient également à la réunion :

Madame Sylvie LUCIDARME, représentant la sous préfecture de Dunkerque
Monsieur Pierre GOUSSEN, adjoint au Maire de West-Cappel
Monsieur René DEBOUDT, représentant la communauté de commune de l'Yser
Mlle Valérie LORENSKI, représentant l'U.S.A.N
M. Cédric DELSAUX, représentant le bureau d'études SOGREAH
Monsieur Mathieu PARAT, animateur du SAGE de l'Yser

Absents non excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Communauté de Communes de l'Yser

Monsieur Jean-Michel DEVYNCK

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Hervé SAISON

Monsieur Paul DEQUIDT

Monsieur Bernard DUSAUTIER

Monsieur Jean Paul MONSTERLEET

Monsieur Régis LAPORTE

Madame Irène VISTICOT

Monsieur Francis BEHAEGEL

Monsieur Gérard IOOS

Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Syndicat des propriétaires agricoles du Nord

Monsieur Guy DE CHAMBURE

Chambres de Commerces et d'Industries du Nord

Monsieur Jean-Claude VAIREAUX

Monsieur Christian DECOCK

Fédération du Nord pour la Pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Gilbert NUGOU

Monsieur Jean-Marie BARAS

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Monsieur Michel MARCOTTE

Association Consommation Logement Cadre de Vie

Monsieur Bernard VERSTRAET

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Chef de la Mission Inter-Service de l'Eau du Nord

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Ordre du jour :

- **Rapport de phase 3 de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser**
- **Rapport d'activités de l'année 2010**
- **Questions diverses**

Annexe : diaporamas

Heure de début de la réunion : 15h45

M. SCHEPMAN accueille les participants et leur souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Il explique qu'un travail important devra être réalisé au cours de l'année 2011 pour l'élaboration du SAGE de l'Yser et invite l'ensemble des acteurs du SAGE à poursuivre leur investissement. Il indique que M. BOURGEOIS, Maire de la commune de Boeschève, a été invité à cette réunion de la CLE et qu'il nous rejoindra au cours de cette réunion. M. SCHEPMAN passe la parole à M. PARAT qui aborde le premier point inscrit à l'ordre du jour.

- Validation du compte-rendu de la réunion de la CLE :

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider le compte rendu de la réunion précédente.

M. François RYCKELYNCK indique avoir formulé des remarques au sujet d'un dernier compte-rendu et que celles-ci avaient été prises en compte. M. PARAT précise qu'il s'agissait du compte de la réunion de la commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine local ».

A l'unanimité, la Commission Locale de l'Eau valide le compte-rendu de la réunion du 07 octobre 2010.

M. PARAT indique que certains acteurs du SAGE ont souhaité que les comptes-rendus de réunion puissent être mis à la disposition du public depuis le blog du SAGE de l'Yser. M. PARAT propose que ces comptes-rendus de réunion soient validés au cours de la réunion suivante de la commission concernée avant de pouvoir être diffusés sur le blog du SAGE.

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée d'acter ce principe. La Commission Locale de l'Eau valide ce processus de diffusion des comptes-rendus de réunion.

Le compte-rendu de la réunion de la CLE du 07 octobre 2010 sera donc prochainement diffusé sur le blog du SAGE de l'Yser.

- Etude hydraulique du bassin versant de l'Yser :

M. PARAT aborde le second point inscrit à l'ordre du jour de cette réunion. Il rappelle brièvement le contexte de cette étude ainsi que les objectifs de la phase 3 et passe la parole à M. DELSAUX du bureau d'études SOGREAH qui débute sa présentation.

M. SCHEPMAN souhaite que le bureau d'études précise à l'assemblée ce qu'il entend par « talweg ». M. DELSAUX explique qu'il s'agit d'un fond de vallon sur lequel l'écoulement est intermittent.

M. BATAILLE s'interroge quant aux choix qui ont poussé la Commission Locale de l'Eau à choisir une pluie de type hivernale ou estivale selon les bassins versant. M. DELSAUX indique que ces choix ont été réalisés en fonction :

- de la période à laquelle les crues historiques ont eu lieu sur les différents sous bassins versant considérés,
- des sensibilités locales (phénomènes de ruissellements notamment).

M. François RYCKELYNCK souhaite connaître le degré d'incertitudes du modèle hydraulique proposé. M. DELSAUX indique que ce modèle a été réalisé en trois temps :

1. rencontre avec les acteurs locaux pour identifier les repères de crues des principales inondations ayant touché le bassin versant de l'Yser,
2. constitution d'un modèle hydrologique qui reprend les écoulements théoriques du bassin versant à partir :
 - de levés topographiques,
 - des caractéristiques du bassin versant (coefficients de ruissellements, occupation des sols, pente, ...),
 - du type de pluie (intégration des pluviométries mesurées sur cinq stations hydrométriques)
 - de la conversion de ces pluies en débit à partir d'un modèle de transformation pluie-débit.
3. calage de ce modèle hydrologique avec les principales crues historiques enregistrées pour définir le modèle hydraulique afin de faire coïncider les débits modélisés avec ceux mesurés pour les évènements de calage choisis (crue de septembre 2001 pour l'évènement hivernal ; crue de juillet 2007 pour l'évènement estival).

La définition des zones inondées coïncide donc finement avec les réalités du terrain.

M. François RYCKELYNCK souhaite également savoir si la contrainte aval des cours d'eau a été intégrée dans le fonctionnement de ce modèle. M. DELSAUX confirme que la contrainte aval des cours d'eau a été prise en compte.

M. BATAILLE demande si les conséquences de l'inondation des champs ont été prises en compte dans le cadre de cette étude. Des indemnisations de l'agriculteur ont-elles été envisagées ?

M. PARAT explique que cette étude hydraulique est une étude d'avant projet. L'objectif est de proposer des aménagements à l'échelle du bassin versant qui répondront de façon optimale aux enjeux identifiés et à la pluie projet retenue. La mise en œuvre concrète de ces aménagements n'est pas étudiée pour le moment et fera l'objet d'études de faisabilité. Outre les pertes de récoltes et le lessivage des terres les plus riches, M. DELASSUS met en avant l'impact de la mise en eau de terres agricoles sur le fonctionnement des secteurs drainés. La mise en charge de l'exutoire de ces drains peut provoquer le bouchage de ceux-ci par précipitation de sels ferrugineux.

M. François RYCKELYNCK souhaite savoir si les ouvrages proposés ont été dimensionnés. M. DELSAUX indique que ces ouvrages ont été calés sur la base de la pluie projet retenue et du modèle hydraulique du bassin versant de l'Yser. Le détail des côtes, volumes et dimensionnement de ces aménagements est précisé dans le rapport de phase 3 de cette étude.

M. Denis BOLLENGIER souligne l'intérêt d'utiliser les opportunités fournies par les opérations de remembrement pour mettre en place ce type d'aménagement de lutte contre les inondations. Il déclare que l'indemnisation des agriculteurs concernés par les projets d'aménagements hors zones remembrées sera nécessaire et que l'agriculture ne peut être considérée comme seule responsable des problèmes d'inondations du bassin versant.

M. François RYCKELYNCK indique qu'en l'espace de 30 ans la surface des prairies enherbées a diminué de 50%.

M. DRIEUX prend pour exemple le cas de son exploitation agricole et indique que l'élevage était et est encore aujourd'hui très peu aidé, ce qui peut expliquer cette régression des prairies enherbées.

M. François RYCKELYNCK évoque les prochaines évolutions de la Politique Agricole Commune avec une plus grande prise en compte des problématiques environnementales pour l'octroi des aides PAC.

Mme STAELEN explique qu'elle a conservé sur son exploitation des prairies enherbées davantage dans un esprit de préservation du paysage que d'exploitation de ces prairies. L'inondation de ces prairies peut néanmoins constituer un danger pour les animaux mis en pâture.

M. LEURS indique que tous les aménagements même de petite taille auront un impact sur l'amont. L'objectif est de trouver un compromis qui permet de concilier la préservation des secteurs situés en aval et la non mise en péril des secteurs situés en amont.

M. PARAT indique que l'USAN s'est rapprochée de la commune d'Arnèke pour disputer des disponibilités foncières mobilisables à l'issue de la démarche de remembrement entamée. Il propose que M. DELSAUX présente ce qu'il est prévu de faire sur la commune d'Arnèke dans le cadre du scénario 1.

M. DELASSUS souhaite avant toute chose ajouter que lorsque ces aménagements de lutte contre les inondations sont proposés en dehors de tout processus de remembrement, des démarches d'acquisition foncière devront être entamées pour ne pas pénaliser le propriétaire des terres concernées.

M. DRIEUX souligne que M. AMPEN a bien conscience de l'opportunité que constitue le remembrement de sa commune pour protéger les communes situées plus en aval. Il a intégré cet objectif dans l'élaboration de son projet de remembrement et devrait pouvoir proposer à l'USAN des disponibilités foncières pour mettre en place ce type d'aménagement. La mise en

place d'un aménagement sur la commune d'Arnèke ayant un effet cumulatif avec ce qui est prévu sur Noordpeene dans le cadre du projet Interreg IV CRESETY.

M. SCHEPMAN propose au bureau d'études SOGREAH de reprendre son exposé.

M. Denis BOLLENGIER demande si le coût de ces aménagements a été chiffré. En outre, il s'indigne que les aménagements proposés ne touchent dans l'immédiat que la profession agricole.

M. PARAT indique que le coût de ces ouvrages a été chiffré et que la présentation de ces coûts fera l'objet d'une prochaine diapositive. Concernant la maîtrise des ruissellements et de l'urbanisation, un travail de réflexion important devra être réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

M. DELSAUX présente les aménagements prévus sur la commune d'Esquelbecq. M. Denis BOLLENGIER affirme bien connaître ce secteur. Un décaissement de 4 à 5 m sera, selon lui, nécessaire pour mettre au point ce type d'aménagement ce qui lui paraît tout à fait surréaliste. Des investigations de terrain auraient selon lui pu permettre de vérifier la faisabilité de ce type de propositions.

M. VALOIS exprime également quelques réticences au projet d'aménagement proposé sur la commune d'Esquelbecq au regard d'aménagements moins coûteux qui pourraient être mis en œuvre sur la commune pour protéger certaines habitations de particuliers. Il évoque le cas d'une habitation située sur les rives de l'Yser et dont la berge doit être reconsolidée sur une longueur de 30 m environ. Cet investissement aurait des conséquences directes importantes puisqu'il réduirait considérablement la mise en péril de bâtiments aujourd'hui menacés.

M. François RYCKELYNCK indique qu'il était initialement contre cette étude. Le travail local apporte, selon lui, bien souvent plus de résultats.

M. MUYS évoque la possibilité de mettre en place des bassins de rétention au niveau de certaines parcelles agricoles dans l'objectif de lutter contre les inondations mais également de servir de bassins de stockage pour l'irrigation. Il indique également que le coût élevé de ces aménagements doit être mis en relation avec le coût que représenterait le remboursement des dégâts liés aux catastrophes naturelles. La mise en place de tels aménagements peut constituer un réel retour sur investissement.

M. SCHEPMAN précise qu'il s'agit en effet de trouver la bonne solution : techniquement efficace et financièrement acceptable. Ceci tout en sachant que les estimations financières avancées représentent approximativement le coût de 25 à 30 habitations sinistrées. M. SCHEPMAN s'engage à faire en sorte que les aides financières nécessaires à la mise en œuvre de ces aménagements puissent être attribuées.

M. LEURS indique que la démarche entamée dans le cadre de cette étude est de mettre en place des dispositifs préventifs de lutte contre les inondations et les ruissellements. Le cas présenté sur Esquelbecq par M. VALOIS est un cas d'urgence qui ne peut être intégré dans cette étude.

M. François RYCKELYNCK souhaite connaître le linéaire de haies que l'étude hydraulique propose d'implanter sur le bassin versant de l'Yser. M. DELSAUX explique que ces aménagements de lutte contre les ruissellements ont été cartographiés et quantifiés sur les secteurs amont de l'Ey Becque et de la Vleter Becque. Les chiffres exacts des linéaires de haies et autres aménagements diffus sont détaillés dans le rapport de phase 3 de cette étude.

Mme AUBERT souligne l'importance de respecter la continuité écologique des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre de ces aménagements. Elle exprime également les réticences de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie à financer de grandes zones de rétention dynamiques des crues lorsque des dispositifs de lutte contre les ruissellements ne sont pas encore mis en place.

M. MUYS propose de prendre les devants en ce qui concerne la mise en place d'aménagements de lutte contre les inondations et les ruissellements en intégrant ces dispositifs dans la logique trame verte – trame bleue.

M. BOLLENGIER souhaite s'assurer que le coût des expropriations et indemnités financières des agriculteurs a été intégré aux chiffrages avancés.

M. PARAT indique que les coûts proposés ne tiennent pas compte des estimations liées à l'expropriation voire à l'indemnisation des propriétaires touchés par ces aménagements. Cette étude est une étude d'avant projet qui propose la mise en place d'aménagements à l'échelle du bassin versant de l'Yser. Le coût de ces procédures sur le foncier sera intégré à l'analyse lorsque l'étude aura atteint un stade plus avancé.

M. SCHEPMAN rappelle que cette étude d'avant projet s'inscrit dans une logique de bassin versant et d'intérêt général. Elle ne saurait être contestée sur des critères d'intérêt communal ou d'intérêts particuliers.

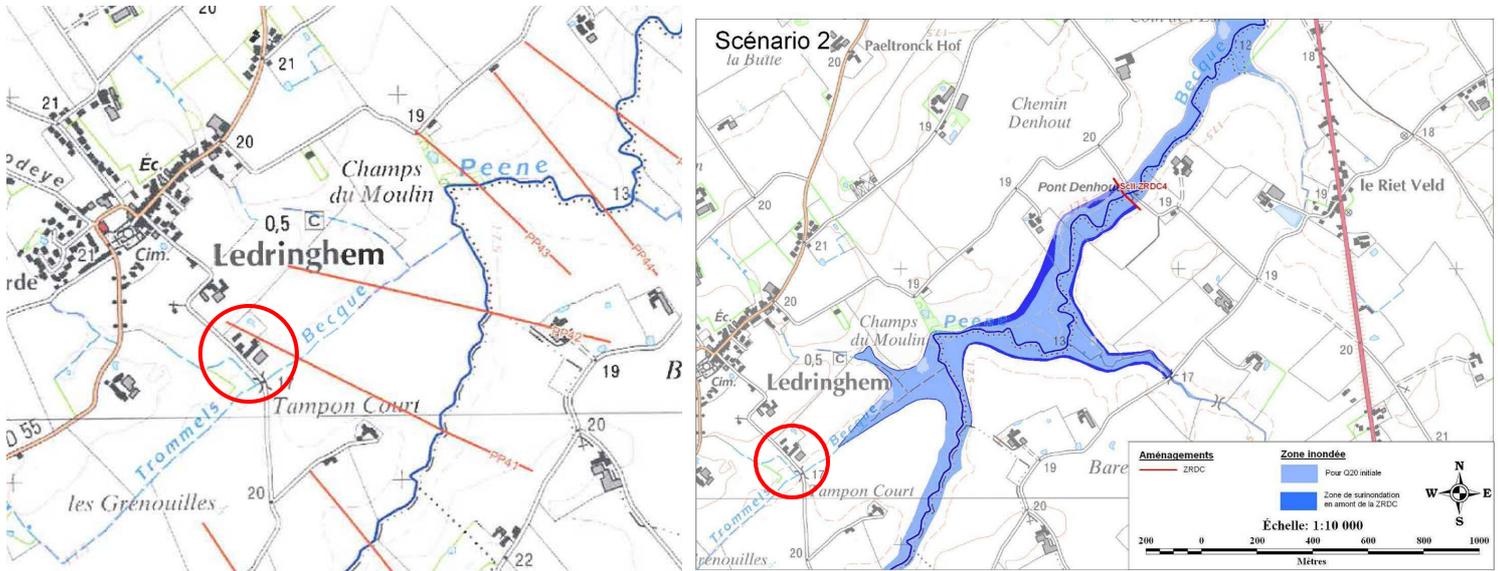
M. DELASSUS met en évidence une incohérence sur la carte reprenant la modélisation de la crue d'occurrence vicennale et les zones qu'il a l'habitude de voir inondées au niveau de la commune de Ledringhem. Il indique que la Trommels Becque parvient déjà de nos jours au pied du hangar d'une exploitation agricole de la commune de Ledringhem et s'inquiète des conséquences de la mise en place d'un aménagement d'une hauteur utile de 1,50 m 1,5 km plus en aval. Il s'indigne que des terres agricoles soient une nouvelle fois mises à contribution pour protéger l'urbanisation galopante de communes situées plus en aval et n'accepte pas que l'on puisse mettre en péril des habitations en amont (commune de Ledringhem) pour protéger l'aval.

M. DELSAUX rappelle que les zones inondées pour la pluie d'occurrence vicennale sont représentées en bleu clair et que les zones sur inondées du fait de la mise en place de l'aménagement sont représentées en bleu foncé. On observe que les conséquences de l'aménagement sur l'amont se limitent à une zone située à 800 m environ en amont de l'ouvrage. L'exploitation prise en exemple et le centre bourg de la commune de Ledringhem sont donc épargnés.

M. DELASSUS soutient que l'exploitation agricole dont le hangar est d'ores et déjà mis en péril sera inondée si un tel aménagement est mis en place. Il interroge le bureau d'études quant à la pertinence des observations de terrain réalisées et demande quelles informations la commune de Ledringhem a communiqué au bureau d'études. Il juge la proposition d'aménagement formulée par SOGREAH dangereuse et parfaitement incohérente.

M. DELSAUX indique que plusieurs levés topographiques ont été réalisés sur ce secteur comme le justifie l'extrait de carte repris ci-dessous (à gauche). Les aménagements proposés tiennent compte de ces données de terrain qui ont été complétées à partir de la lecture des lignes de niveau de la carte IGN. A partir de ces données, la mise en place d'un aménagement 1,5 km plus en aval n'a pas d'impact sur l'exploitation agricole citée ci-dessus et ne touche pas non plus les habitations situées en centre bourg.

M. DELASSUS conteste ces explications et avance que si l'eau monte de 1,5 m au niveau de



l'aménagement proposé, elle montera d'autant au niveau de l'exploitation agricole située en rive droite de la Trommels Becque ainsi qu'au niveau du centre bourg de la commune de Ledringhem. Il refuse que de tels risques puissent être pris.

M. LETELLIER explique que le fait de sur inonder une zone en amont d'un aménagement n'inonde pas l'ensemble du secteur situé en amont de cet ouvrage. La zone inondée est fonction de la topographie du fond du cours d'eau ainsi que des éventuels points bas situés de part et d'autre de ce cours d'eau. Les levés topographiques réalisés permettent en ce sens de connaître précisément les zones qui sont inondées de celles qui ne le sont pas.

M. VALOIS souhaite savoir si des études existent pour évaluer l'impact de la remontée des eaux en amont d'un aménagement.

M. DELSAUX et M. LETELLIER indiquent que des études de ce type existent. M. DELSAUX ajoute que les aménagements proposés dans le cadre de ce rapport de phase 3 tiennent compte de cette élévation du niveau de l'eau en amont des ouvrages pressentis.

M. SCHEPMAN propose qu'une visite de terrain soit organisée pour vérifier ces informations et qu'une concertation plus locale puisse être entreprise pour dégrossir le travail de mise en place d'un aménagement de lutte contre les inondations en amont de Wormhout. M. SCHEPMAN propose, aux personnes qui le souhaitent, de se rapprocher du secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau pour s'inscrire à cette visite de terrain. M. SCHEPMAN indique en outre que nos voisins belges sont particulièrement attentifs à ce qui est proposé dans le cadre de cette étude et qu'une rencontre est organisée le 19 janvier pour

discuter de ce qui peut être réalisé pour améliorer le fonctionnement hydraulique global du bassin versant de l'Yser-Ijzer.

M. SCHEPMAN propose que l'on passe au point suivant de l'ordre du jour puisqu'il ne nous reste plus que peu de temps pour finaliser cette réunion. Afin de gagner un peu de temps dans la présentation du rapport d'activités 2010 du SAGE, M. SCHEPMAN propose à M. PARAT d'aborder immédiatement la partie « objectifs de l'année 2011 ». Les membres de la Commission Locale de l'Eau pourront faire part de leurs remarques sur la base des documents de travail fournis après cette réunion en contactant le secrétariat technique.

- Rapport d'activité de l'année 2010 du SAGE :

Avant que ne soient abordés les objectifs de l'année 2011, M. François RYCKELYNCK souhaite connaître l'état d'avancement de l'étude liée aux pratiques phytosanitaires des gestionnaires d'espaces.

M. PARAT indique que des difficultés sont apparues dans la finalisation de cette étude notamment du point de vue des résultats analytiques puisque quelques molécules qui auraient dû être analysées dans le cadre de cette étude n'ont pas pu l'être (problème de conservation des échantillons et de méthodes analytiques). Le secrétariat technique de la CLE s'est ainsi rapproché de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour que cette campagne puisse être complétée par l'analyse des éléments manquants.

M. François RYCKELYNCK se dit satisfait de savoir que cette étude n'est pas encore finalisée puisque certaines des molécules analysées sont d'usage agricole. Il en prend pour preuve la fiche de sécurité du produit BUFFALO G (herbicide) qui contient de l'oxadiazon et qui est selon lui utilisé dans le milieu agricole.

M. PARAT explique que l'ensemble des molécules analysées sont utilisées par les gestionnaires d'espaces (communes, SNCF, Département, ...) mais que certains produits (dont l'oxadiazon) peuvent être utilisés dans plusieurs secteurs d'activité distincts. Cette observation soulève d'ailleurs toute la complexité de l'analyse qui peut être faite de ces campagnes d'analyse puisque l'origine de certains produits peut être multiple. M. PARAT propose que ces éléments puissent être débattus au cours d'une prochaine réunion de la commission thématique « Qualité de l'eau ».

M. SCHEPMAN propose que cette fiche de sécurité puisse être jointe au compte-rendu de cette réunion.

M. PARAT aborde rapidement les principaux objectifs de l'année 2011. Il invite les membres de la CLE à faire de cette année une année de transition entre la finalisation des diverses études du SAGE et l'élaboration des documents du SAGE (rapport environnemental, PAGD et Règlement). Pour ce faire, il propose un schéma d'organisation (cf. diaporama) qui permettra au moins dans un premier temps de définir le cadre (orientations et objectifs) des documents du SAGE. Cette proposition est validée par la CLE.

M. SCHEPMAN tient à remercier M. BOURGEOIS, Maire de la commune de Boeschève, d'avoir pu nous rejoindre et d'avoir mis à la disposition de la CLE cette salle de réunion. Etant attendu par ailleurs, M. SCHEPMAN demande à l'assemblée de bien vouloir l'excuser de son absence et confie la présidence à M. DRIEUX pour la fin de cette réunion. Il indique

que dans le cadre des questions diverses, M. PARAT rappellera le principe de l'association Inter-SAGE, dont la création est prévue par le Décret du 10 août 2007.

- Questions diverses :

- Nouvelle arrêté préfectoral de composition de CLE :

M. PARAT indique qu'un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE est actuellement en cours d'élaboration. Celui-ci tient compte de la réorganisation des services de l'Etat et prévoit le remplacement du titulaire de la Fédération de Pêche du Nord comme celle-ci l'avait souhaité.

- Communication de l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser :

Pour faire suite aux diverses sollicitations dont a fait l'objet l'inventaire des zones humides du SAGE M. PARAT souhaite proposer à la Commission Locale de l'Eau de rendre diffusable l'inventaire des zones humides du SAGE aux divers acteurs du territoire qui en ferait la demande en définissant une phrase permettant de cadrer les usages possibles de cet inventaire (cf. diaporama).

M. François RYCKELYNCK se dit opposé à ce que cet inventaire puisse être communiqué. La Fédération Nord Nature Environnement reste opposée à la méthodologie employée et conteste les résultats obtenus.

Cette proposition de diffusion de l'inventaire des zones humides du SAGE ne recevant pas de franche adhésion de la part des membres de la CLE, M. DRIEUX propose que l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser ne soit pas communiqué dans l'immédiat et que le sujet soit abordé au cours d'une prochaine réunion.

- Association Inter-SAGE :

M. PARAT rappelle succinctement le principe et les objectifs de cette association Inter-SAGE. Il indique que cette association a pour objectif de regrouper les bassins versant de l'Audomarois, du Delta de l'Aa, de la Lys et de l'Yser.

M. François RYCKELYNCK souhaite connaître le coût d'une telle structure. Il indique qu'un grand nombre de structures existent déjà et que celle-ci semble s'ajouter à celles existantes.

M. PARAT indique que cette structure n'aura qu'un coût très faible puisqu'il n'est pas prévu d'embaucher quelqu'un. Cette structure est une structure de coordination des politiques de gestion de l'eau à l'échelle des quatre SAGE. Des réunions seront organisées entre les Présidents de CLE et les 3 délégués par CLE élus au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ou du collège des usagers pour discuter des problématiques qui dépassent l'échelle du seul bassin versant.

M. MUYS s'inquiète néanmoins du pouvoir de décision que pourrait avoir cette association.

M. PARAT précise que cette association peut proposer des actions de coordination des politiques de gestion de l'eau à l'échelle du territoire des quatre SAGE mais qu'elle ne peut en aucun se substituer aux décisions de la CLE. La CLE reste souveraine de ces décisions et demeure l'entité officielle reconnue auprès des services de l'Etat.

M. DRIEUX propose de valider le principe de cette association, ce qui ne soulève pas de remarques de la part de l'assemblée.

La CLE valide donc le principe de cette association des quatre Présidents de CLE.

M. DRIEUX remercie l'ensemble des membres de la CLE présents pour leur contribution au débat. M. BOURGEOIS invite les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser a partagé le verre de l'amitié.

Heure de fin de la réunion : 18h35